

RETROUVEZ NOS AUTRES FASCICULES D'INFORMATIONS

(N'hésitez pas à demander un exemplaire papier à l'accueil)

A – IMMOBILIER

Vendre mon bien immobilier
Acheter un bien immobilier
Le bail d'habitation notarié
Acheter en état futur d'achèvement
Réaliser le bilan énergétique de mon bien

B – DROIT DE LA FAMILLE

Régler une succession
Le présent d'usage et le don manuel
La Donation entre Epoux
Le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.)
Contrat de mariage : Bien choisir son régime matrimonial
Rédiger mes dernières volontés - Le testament
Le legs associatif
L'adoption
La procréation médicalement assistée
Le mandat de protection future
Réussir son divorce

C – SOCIETES

La Société Civile Immobilière (S.C.I.)
La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Transmettre mon entreprise – Le pacte Dutreil

D – COMMERCIAL

Le Bail commercial
Céder / Acquérir un fonds de commerce



1 Rue Royale
CS 52145

45052 ORLEANS CEDEX 1

02.38.53.27.78

famille-patrimoine@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR

CONCLURE UN P.A.C.S
(PACTE CIVIL DE SOLIDARITE)

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON
Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN
Thomas CATANES – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



I – Présentation

Créé en 1999, le PACS est un contrat conclu entre **2 personnes majeures de sexes différents ou identiques, non mariées**, permettant d'organiser leur vie commune.

Vous devez avoir une vie commune.

Vous vous devez aide matérielle et assistance mutuelle

II – Comment se pacser

Vous devez signer une convention et la faire enregistrer.

Cet enregistrement pourra se faire :

- **Chez le notaire** : c'est alors lui qui rédige **votre convention sur mesure** selon votre situation personnelle ; la signature d'un acte authentique garantit la conservation du contrat.
- **En mairie** : vous pouvez rédiger une convention personnalisée ou utiliser le formulaire CERFA n° 15726*02
- **Au consulat ou à l'ambassade** (lorsque vous ne résidez pas en FRANCE) : selon les mêmes modalités qu'en mairie

Alors que **votre notaire s'occupe de toutes les formalités** de constitution du dossier administratif, de la rédaction de la convention et de son enregistrement, il vous faut dans tous les autres cas, fournir :

- La convention signée (CERFA n° 15726*02)
- La déclaration conjointe (CERFA n° 15725*03)
- Vos pièces d'identité en cours de validité (carte d'identité / passeport)
- La copie intégrale de vos actes de naissance

La dissolution est automatique en cas de décès ou de mariage (ensemble ou de l'un des partenaires).

Elle est volontaire sur déclaration conjointe ou même unilatérale.

III – Vos droits

* **En matière patrimoniale** : En cas d'absence de choix, votre PACS est régi par le régime légal de "la séparation de biens".

Vous pourrez cependant sur déclaration expresse dans la convention, choisir le régime de "l'indivision".

* **En matière de donation** : les partenaires pacés peuvent se consentir des donations (de leur vivant) jusqu'à 80.724 EUR

* **En matière successorale** : le partenaire survivant peut bénéficier gratuitement du logement constituant la résidence principale du couple pendant la durée d'un an

Fiscalement, le partenaire sera exonéré de droits de succession

ATTENTION : les partenaires ne sont pas héritiers l'un de l'autre, il faut donc prévoir un testament pour conférer des droits au partenaire survivant

Les mots de Maître Christophe HATTON sur le "P.A.C.S"

Parce que se PACSER cela peut aussi être un jour IMPORTANT de votre vie !!

Une cliente a insisté pour que le rendez-vous de signature se déroule en dehors des horaires d'ouverture de l'étude.

Le couple est alors arrivé en tenues de cérémonie, accompagné d'un photographe, de champagne et de macarons.

N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire.